



**LA RAISON MÉDICALE INVOQUÉE CONCERNE**

l'intéressé(e)

son enfant

son conjoint

autre situation (à préciser)

**ÉTAT DES CONGÉS DE MALADIE DE L'ANNÉE EN COURS :**

.....  
.....

**ÊTES-VOUS BÉNÉFICIAIRE DE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)**

Vous-même OUI  (1) NON  EN COURS

Votre conjoint OUI  (1) NON  EN COURS

Votre enfant a-t-il un dossier MDPH OUI  (1) NON  EN COURS

(1) joindre la pièce justificative

**VOEUX D'AFFECTATION :**

.....  
.....  
.....  
.....

AVIS SERVICE MÉDECINE DE PREVENTION	
PRIORITAIRE	<input type="checkbox"/>
NON PRIORITAIRE	<input type="checkbox"/>
Observations :	

À Nancy, le  
Signature des médecins du travail

## Demandes formulées AU TITRE DU HANDICAP / SITUATION MÉDICALE GRAVE

Les demandes d'examen de dossier concernent les personnels titulaires bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade, ainsi que les personnels atteints d'une maladie grave et non connus de la MDPH.

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à fournir pour constituer un dossier médical :

- la pièce attestant que vous, ou votre conjoint, entrez dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi
- une lettre motivant votre demande de mutation intra-académique
- la fiche ci-jointe dûment renseignée
- tous les justificatifs médicaux attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, l'agent lui-même, son conjoint ou son enfant
- un ou des certificat(s) médical(aux) détaillé(s) et récent(s) justifiant la demande de mutation et placé(s) sous pli confidentiel indiquant :
  - le(s) nom(s) de(s) pathologie(s) en cause
  - la date de début de la maladie
  - les traitements en cours (et la date d'arrêt éventuel)
  - la surveillance en cours et future (contenu et rythme des consultations).
- s'agissant d'un enfant reconnu handicapé, la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Dans tous les cas, outre la constitution de ce dossier médical, vous devez formuler votre demande de mutation sur le plan administratif dans les délais impartis.

Références :

- **BOEN n°39 du 19 octobre 2023** relatif à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale.
- **Guides des mutation 2024** – Mouvement intra-académique des personnels d'enseignement, d'éducation, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Nous vous remercions d'adresser votre dossier médical au plus tard le **jeudi 04 avril 2024** au service de médecine de prévention du Rectorat de Nancy –Metz :

**Rectorat de l'académie Nancy-Metz  
Service médecine de prévention**

**9 rue des Brice  
Rond-Point Marguerite de Lorraine  
54035 NANCY cedex**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

**Secrétariat du service de médecine de prévention  
03.83.86.20.72  
ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr**